

n°7 - juillet 2012

EDITO

Trier et valoriser les déchets ménagers, un geste éco-citoyen

Essentielle pour la préservation de notre cadre de vie et plus largement de la planète, la gestion de la collecte des déchets ménagers est une compétence difficile à gérer.

Cette année malgré une recherche constante d'économie au sein du service et un coût de collecte en deçà des moyennes constatées sur des territoires équivalents au nôtre, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'augmenter la redevance pour financer la hausse des coûts de traitements et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fixée par l'Etat.

Cette taxe est appliquée à chaque tonne d'ordures ménagères enfouie. Aujourd'hui, si nous voulons agir de manière responsable pour la planète et maîtriser les coûts de service et ainsi nos redevances, il nous faut trier mieux. Trier, c'est s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne tout en maîtrisant nos dépenses grâce aux recettes liées à la vente de certains matériaux déposés en déchèterie par exemple.

C'est dans cette optique de maîtrise des coûts de traitement, qu'une étude sur la tarification incitative a été lancée en partenariat avec le Sictom de la Bièvre, en charge du traitement.

Parce que le changement c'est aussi l'agrandissement de la communauté, nous invitons désormais les Bévenaitins à se présenter à la déchèterie de Chabons.

Joseph Charvet

Vice-président

de la communauté de communes en charge de la gestion des déchets

INFOS PRATIQUES...

Bien comprendre sa facture

CTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST 1352 RUE AUGUSTIN BLANCHET PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 38690 COLOMBE TEL. 04.76.07.67.10	Facture N° 2012-023-012157 30/06/2012	DELAI DE REGLEMENT Jusqu'au : 15/08/2012
TRESORERIE LE GRAND-LEMPES & BIOL Tel. : 04.76.55.80.02 Horaires d'ouverture : Tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Vendredi de 8 h 30 à 12 h	TRESORERIE LE GRAND-LEMPES & BIOL 2 Rue Lamartine 38690 LE GRAND-LEMPES	SCHMIDT JEAN ROUTE DU VIEUX CLOCHER 38140 RENAGE
Contactez la collectivité seulement lors de problèmes de facturation (erreur dans le nombre de personnes ou les coordonnées).		
Vérifiez bien vos coordonnées (nom et adresse).		
Vérifiez le nombre de personnes et de collectes.		
Le paiement se fait auprès du Trésor Public. N'oubliez pas de joindre le bordereau avec le paiement.		
Tout semestre commencé est dû.		

Extrait de titre exécutoire du code général des collectivités territoriales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.2342-23 des lois de finances et établissements publics et locaux.

RESEIGNEMENTS, RENSEIGNEMENTS : Si vous avez des questions relatives à votre charge de sommes dues, adressez-vous à votre charge de sommes dues.

RECLAMATIONS : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement mentionné ci-dessous en précisant les références de l'acte.

* Attention la contestation amiable se suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

* Difficultés de paiement : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessous en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

- Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du Code de l'Organisation Judiciaire.
- Tribunal de Grande Instance au delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 00 €).
- * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

Localisation	Description	Adresse	Période facturée
P03958		ROUTE DU VIEUX CLOCHER	01/01/2012 au 30/06/2012

Localisation	Désignation	Base	Forfait	Montant
	Redevance OM pour 4 Personnes et plus, 2 collectes par semaine	1	142,00	142

NET A PAYER : 142 euros

Référence TIPI : 2012-OM xx-xxxxx

REDEVANCE ORDURES MENAGERES 1ER SEMESTRE 2012

À RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Modalités de Règlement :

- 1 - En espèces à la TRES. Le Grand-Lemps et Biol 2, Rue Lamartine 38690 Le Grand-Lemps
- 2 - Par virement bancaire : BDF VIENNE 30001 00879 G388000000 75
- 3 - Par chèque bancaire libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et adressé à la TRES. LE GRAND-LEMPES et BIOL 2, Rue Lamartine-38690 Le Grand-Lemps

Ne pas coller niagrafer le talon détachable

REFERENCES

A03945
SCHMIDT JEAN
RENAGE 1ER SEM 2012
Coll : 90 Nat : 70 Clé1 : 8 Clé2 : Y
Numéro : 2012-023-012157
Echéance : 15/08/2012
NET A PAYER .. : 142 euros

Comment payer sa facture ?

► **Trésor public** : adressez un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le bordereau de paiement figurant en bas de votre facture.

► **Prélèvement automatique** : demandez le règlement financier auprès du

service de la Communauté de communes de Bièvre Est ou téléchargez-le sur www.bievre-est.fr

► **Internet** : connectez-vous sur www.bievre-est.fr, munissez-vous de votre facture et suivez les instructions proposées.



Horaires d'été des déchèteries

Apprieu :

Lundi	9h-12h	
Mardi		14h-18h
Mercredi	9h-12h	
Jeudi		
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Beaucroissant :

Lundi		14h-18h
Mardi		
Mercredi		14h-18h
Jeudi		
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Chabons :

Lundi		14h-18h
Mardi	9h-12h	
Mercredi		14h-18h
Jeudi		
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h



Les déchèteries passeront à l'horaire d'hiver le lundi 29 octobre 2012

Pour plus d'informations sur le fonctionnement des déchèteries, le règlement intérieur est disponible sur le site Internet : www.bievre-est.fr. Le guide des déchets ménagers et le guide du tri sont également disponibles en mairie ou auprès de la communauté de communes.

Des infos sur la collecte des déchets ménagers, la collecte sélective et l'extension des consignes plastiques?

Notre agent, chargé de sensibiliser, informer, conseiller et promouvoir le tri des déchets d'emballages auprès des ménages vous donnera des conseils pour vous faciliter le tri. Il vous guidera sur l'extension des consignes plastiques.

Contact : 04 76 06 98 98.

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 Colombe

Tél. 04 76 06 10 94

Conception : service communication
Réalisation : Thierry Lemaitre, Le Grand-Lemps, 04 76 06 10 45
Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales par l'imprimerie
des Eaux Claires, Echirolles, 04 76 09 34 14

Septembre 2012 : Ouverture de l'unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers

Le Sictom des Pays de la Bièvre met en place un site de pré-traitement des déchets non-biodégradables

Depuis sa création en 1980, le Sictom des Pays de la Bièvre (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) s'est engagé à faire progresser le tri et le recyclage pour assurer le meilleur service de collecte des emballages aux habitants. C'est dans cette logique qu'ouvrira en septembre 2012 sur le site de Penol, une Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers. En effet, dans nos poubelles, c'est environ 50 % des déchets qui sont non-biodégradables.

Sur le site, sera mis en place un traitement mécano-biologique avant enfouissement des ordures ménagères. Ce pré-traitement permettra la stabilisation et la réduction des déchets. Il comporte une phase mécanique et une phase biologique. C'est-à-dire qu'il permettra de traiter une partie des déchets non-biodégradables par un tri optique et une autre partie, par un traitement biologique, se rapprochant de celui du compostage, dégradant après tri la matière organique contenue dans les déchets. Ne seront alors enfouis que les déchets dits non-biodégradables. Cette unité de traitement s'inscrit dans le respect des préconisa-



tions fixées par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Isère et de la Loi Grenelle I. Il présente l'avantage de prolonger la durée de vie de l'installation de stockage (les casiers se rempliront moins vite) et réduira les lixivats (jus issus des décharges) et les biogaz liés à l'enfouissement des ordures ménagères.

Portes ouvertes du site de Penol les 28 et 29 septembre 2012 avec : Visite du centre de Tri, de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et de l'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers. Le vendredi 28 septembre de 14h à 18h et le samedi 29 de 10h à 12h et de 14h à 17h.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Brûlage des végétaux, les bons réflexes de l'été pour l'environnement

Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air et du Plan particules, Bièvre Est communique au sujet du brûlage à l'air libre des végétaux.

En plus, d'être un sujet de troubles du voisinage, générés par les odeurs et la fumée, le brûlage des végétaux nuit à l'environnement et à la santé (émission importante de substances polluantes, gaz à particules à composés cancérigènes).

De plus, en cette période estivale, la combustion de biomasses peut aussi être une source d'augmentation des niveaux de pollution et des risques de propagation des incendies et représente également une toxicité accrue lorsqu'elles sont associées à d'autres déchets (bois traités, plastiques...).

Nous rappelons ici qu'il est interdit de

brûler de tels déchets, sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers.

Déchets verts issus d'éléments :

- ▶ de la tonte de pelouses
- ▶ de la taille de haies et d'arbustes d'élagages
- ▶ de débroussaillage.

D'autres solutions existent : privilégiez la valorisation sur place, c'est-à-dire le compostage ou le paillage, dans le cadre du développement durable et de la maîtrise des coûts, ou rendez-vous si besoin est dans l'une des trois déchèteries de Bièvre Est.